

N°DEC24_077



Sous-préfecture d'Argenteuil

04 JUIN 2024

DECISION

ARRIVEE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_077 - Contrat relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un appel d'offres en vue de la souscription des contrats d'assurance de la Commune et du CCAS

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu le contrat proposé par la Société PROTECTAS sise 1 rue du Château, 35390 GRAND FOUGERAY,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un appel d'offres en vue de la souscription des contrats d'assurance de la Commune et du CCAS,

Considérant, au surplus, que le montant total du marché n'excède pas 40 000 € HT ; qu'en conséquence, la passation du marché pourra être réalisée sans procéder à des mesures préalables ni de publicité ni de mise en concurrence,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec la société PROTECTAS représentée par Monsieur Pierre-Alexandre ROYER, Président pour un montant de 5 500 € HT,

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 29 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

*Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 06/06/2024*

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire